RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 08580
Numéro SIREN : 400 417 788
Nom ou dénomination : ABO COSMETIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 47635

ABO-COSMETIQUES
Société par actions simplifiées au capital de 200.000 €
Siège social: 10 boulevard des Frères Voisin – 92130 Issy-les-Moulineaux
--- 400 417 788 R.C.S. NANTERRE ---

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le vendredi 28 juin, à onze heures,
Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée ou remise en mains propres adressée le 12 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thibaut FOUGERAS DE LAVERGNOLLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES PEDROT FRAMBOURT MARSALY JEAN COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 12.500 actions, sur les 12.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé ;
- affectation du résultat ;
- constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Nouvelle convention d'intégration fiscale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°47635 en date du 15/07/2019

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(MANDAT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE)

Le mandat de la SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES PEDROT FRAMBOURT MARSALY JEAN COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes titulaire compte tenu de la modification apportée par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprise dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019, en son article 20, et son décret d'application n° 2019-514 publié le 26 mai 2019.

Cette résolution est ***adoptée à l'unanimité.***

QUATRIEME RESOLUTION

(MANDAT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT)

Le mandat de de Monsieur Dominique FRAMBOURT, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes titulaire compte tenu de la modification apportée par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprise dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019, en son article 20, et son décret d'application n° 2019-514 publié le 26 mai 2019.

Cette résolution est ***adoptée à l'unanimité.***

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée à l'unanimité.***

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.



Pour copie certifiée conforme
Le Président